

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/32/149/Corr.2
7 octobre 1977

ANGLAIS/ARABE/CHINOIS
FRANCAIS ET RUSSE SEULEMENT

Trente-deuxième session
Point 71 de l'ordre du jour

ACCELERATION DU TRANSFERT DES RESSOURCES REELLES AUX PAYS
EN DEVELOPPEMENT

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Annexe, page 8

Remplacer le paragraphe 5 par le texte suivant :

Lutte contre l'érosion de la valeur réelle de l'aide

5. La budgétisation de l'aide en prix constants est contraire à la pratique budgétaire de la République fédérale d'Allemagne, bien que des ajustements de fait dans le volume global de l'aide aient lieu au moment du renouvellement du plan continu chaque année. Néanmoins, les décaissements dépendent des engagements autorisés précédemment, engagements dont la valeur peut avoir été dépréciée par l'inflation dans le cas de projets à réalisation lente. La part du Ministère fédéral de la coopération économique dans le budget fédéral est fixée pour les quatre années à venir dans le contexte du plan budgétaire continu concernant les dépenses publiques. Les sommes globales sont calculées à partir de la part allouée à l'Einzelplan 23. Mais ces indications relatives aux pourcentages peuvent être modifiées par le Cabinet. Ainsi, en 1976, quand la part du Ministère fédéral de la coopération économique a été ramenée de 2,3 p. 100 à 1,9 p. 100, le budget du Ministère fédéral de la coopération économique a diminué de 13,2 p. 100 en termes nominaux, et encore davantage en termes réels. Les décaissements faits au profit de certains bénéficiaires ne peuvent être ajustés que sur une base spéciale dans chaque cas pour compenser l'augmentation des coûts, dans la mesure où ces ajustements ne dépassent pas les postes de dépenses du budget des ouvertures de crédits.